



## Arrêté n° 2020-073 concernant les conditions et les modalités pour la distribution des vaccins du Programme québécois d'immunisation par les grossistes

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Gouvernement du Québec a adopté un décret visant à encadrer les conditions et les modalités s'appliquant à la distribution des vaccins dans le cadre du Programme québécois d'immunisation par les grossistes reconnus. L'[arrêté ministériel n° 2020-073](#) est en vigueur depuis le **5 octobre 2020**.

Si ce n'est déjà fait, veuillez consulter l'arrêté ministériel n° 2020-073 dans la section réservée à votre profession, sur notre site, au [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels), afin de vous y conformer.